

**DECISION n°2022-013 PORTANT NOMINATION
DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE**

- Vu le Code de l'éducation, en ses livres VI et VII ;
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 portant création de l'Université d'Avignon,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019, et notamment leur article 15 ;
- Vu la délibération n°CA-2019-111 du 4 décembre 2019 relative à l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2013 portant titularisation de Madame Naomi MAZZILLI en qualité de maître de conférences à l'Université d'Avignon à compter du 1^{er} septembre 2013,

LE PRESIDENT D'AVIGNON UNIVERSITE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Madame Naomi MAZZILLI, Maître de conférences, est nommée Vice-présidente déléguée à la transition environnementale de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président en exercice.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 1^{er} septembre 2022

Le Président d'Avignon Université



Philippe ELLERKAMP